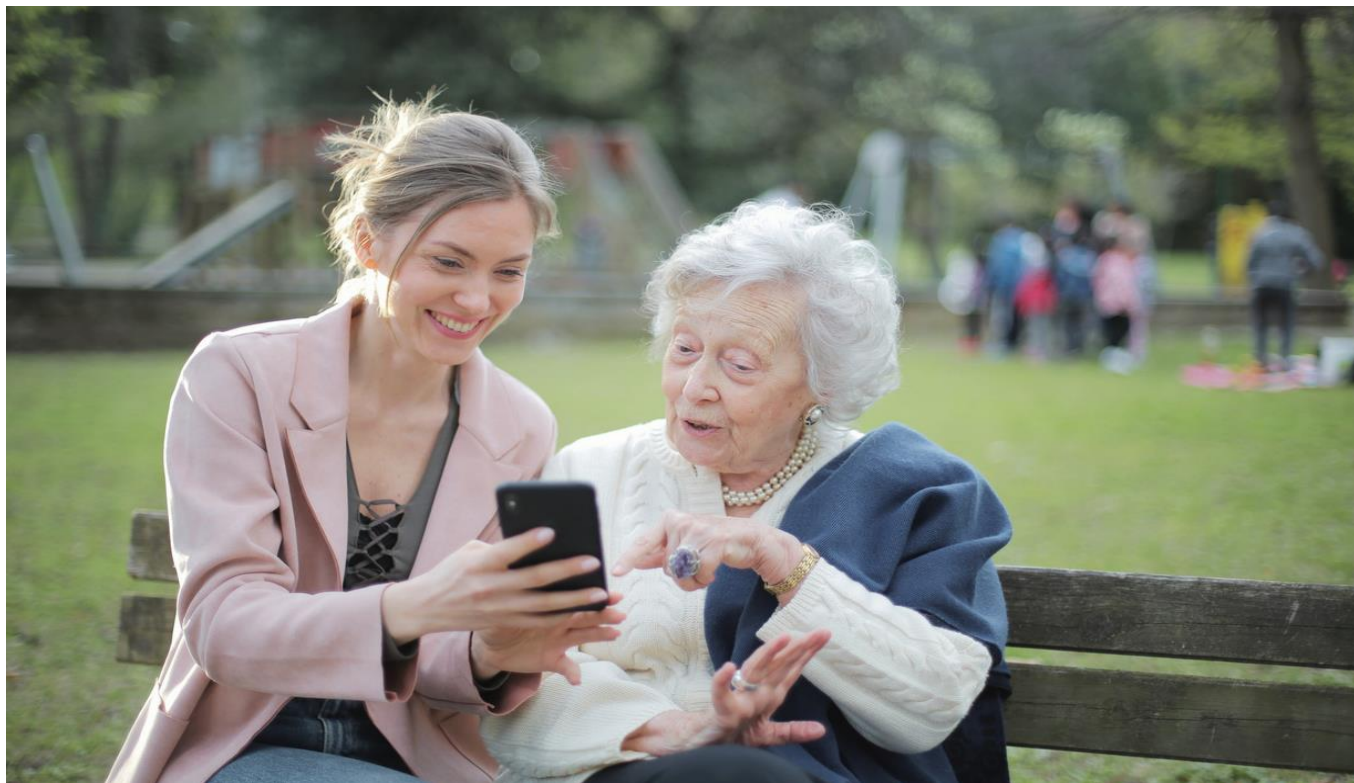




Avec le soutien de la Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Hauts-de-Seine et du département

CAHIER DES CHARGES

**ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)
2023**

**ACTIONS DE CONVIVIALITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES AGÉES
ISOLÉES DE 65 ANS ET +**

1. LE CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en avant le besoin pour le public âgé fortement impacté, l'importance de maintenir le lien social pour rompre l'isolement.

Le département des Yvelines a renforcé un dispositif existant de lutte contre l'isolement qui consiste à proposer gratuitement des visites et/ou des appels de convivialité aux personnes âgées isolées à partir de 65 ans, en confiant à des structures (MAIRIE/CCAS/SAAD) retenues par Appel à Candidature, le recrutement et la coordination d'agents de convivialité.

Le dispositif YES+ (Yvelines Etudiants Séniors) a été reconduit dans les Yvelines en 2021, 2022 et est actuellement en cours sur l'année 2023.

Le dispositif, appelé ÔYES (Hauts-de-Seine Etudiants Séniors), a été déployé à l'été 2022 dans les Hauts-de-Seine par le lancement d'un appel à candidature à destination des :

- Communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) ;
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Fort de son bilan positif tant du point de vue des séniors que des étudiants et des structures, le dispositif est reconduit de juillet à octobre 2023.

Un nouvel appel à candidature est lancé du **1^{er} mars 2023 9h00 au 3 avril 2023 17h30**, délai de rigueur, via le présent formulaire, à compléter sur le site <https://www.demarches-simplifiees-AAC-OYES92.fr>.

Un accusé réception vous sera envoyé. Les candidatures seront examinées par un comité technique. Elles feront également l'objet d'une présentation à un comité de validation.

Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Si votre candidature est retenue, le soutien financier de l'Agence correspond :

- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (**2 448 €** pour un ETP) **pour les communes, CCAS.**
- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité au SMIC bonifié de 20 %, permettant de faire face aux charges de gestion (**2 938 €** pour un ETP) **pour les SAAD.**

Le dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est financé par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la conférence des financeurs des Hauts-de-Seine.

2. LES PARTENAIRES

Sont éligibles toutes les communes, CCAS des Hauts-de-Seine.

Sont également éligibles tous les SAAD prestataires répondant aux critères suivants :

- Être autorisé à intervenir sur le territoire des Hauts-de-Seine,
- Exister depuis au moins un an ou résulter du regroupement de SAAD préexistants à cette date,
- Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan,
- Être à jour des obligations fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation.

Les partenaires retenus à l'issu de l'appel à candidatures assurent l'organisation « pratique » du dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** sur le terrain :

- En recrutant les agents de convivialité avec le soutien de l'Agence AutonomY dont la candidature aura été préalablement validée.
- Les candidats ont la possibilité de postuler par mail sur oyes@agence-autonomy.fr ou via la future plateforme développée par l'Agence AutonomY qui arrivera prochainement.

Les candidatures sont réceptionnées par la Chargée de recrutement de l'Agence, pré-qualifiées puis orientées vers les structures recherchant des candidats.

- En proposant aux personnes âgées repérées comme pouvant prétendre au dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** de s'inscrire sur la plateforme dédiée sur le site internet du département des Hauts-de-Seine ou en version papier.
- En assurant la gestion, la coordination interne et l'évaluation du dispositif sur son territoire de référence.
- En travaillant en lien avec l'Agence AutonomY sur les différentes instances proposées.

1. LES AGENTS DE CONVIVIALITE

Les agents de convivialité doivent répondre aux critères suivants :

- Lycéens de plus de 16 ans,
- Etudiants,
- Jeunes en projet de reprise d'étude

Dans un objectif de lutte contre la précarité étudiante, le recrutement d'étudiant doit être exclusif par les structures.

Ces agents de convivialité doivent disposer d'un certain nombre de compétences et qualités relationnelles (goût du contact avec les personnes âgées, capacité d'écoute, d'échange et de partage...), lesquelles sont validées lors d'entretiens de recrutement organisés par les partenaires.

Le recrutement peut avoir lieu pour un seul mois ou les quatre mois (juillet et/ou août et/ou septembre et/ou octobre 2023). Le temps de travail des agents de convivialité est défini par la structure qui l'a recrutée (dans le respect du cadre légal du droit du travail) et doit coïncider avec la disponibilité des étudiants.

Un webinaire et des outils sont mis à disposition des agents de convivialité recrutés, pour les sensibiliser et définir leur rôle – en complément et non en remplacement des auxiliaires de vie ou des personnes en charge des soins médicaux et paramédicaux. Sont prévus des notions sur la psychologie de la personne âgée, la posture lors de visites, la responsabilité, la prise de distance par rapport aux situations vécues, etc.

Les agents de convivialité recrutés sont formés par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie à raison de 2 jours en distanciel. Pour cela, un lien étroit sera fait avec la Chargée de recrutement à l'Agence pour inscrire les agents de convivialité retenus en formation.

2. LES MISSIONS DEVOUES AUX AGENTS DE CONVIVIALITE

Sous la responsabilité d'un référent désigné par la structure qui l'a recruté, l'agent de convivialité assure des missions d'écoute, de diffusion de bonnes pratiques préventives et d'alerte (le cas échéant) :

- Il effectue des **visites de convivialité** de proximité chez la personne âgée (à domicile en priorité, en résidence autonomie et en EHPAD), dans le respect des gestes barrières ;
- Il anime des **activités ludiques et numériques**, et partage des temps d'échange et de stimulation avec la personne qu'il accompagne ;
- Il peut être amené à **accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties** ;
- Il passe des **appels téléphoniques** de convivialité pour s'assurer que la personne âgée va bien (dispositif renforcé en cas de canicule ou tout autre évènement) ;

Les visites de convivialité sont régulières, au rythme, jour et heure convenus avec les personnes âgées. L'opérateur propose un contact (appels ou visites) minimum tous les 15 jours. La structure s'assure que les visites n'excèdent pas 1h30 pour qu'un plus grand nombre puisse en bénéficier en s'assurant de la qualité des interventions. Un relevé de visite est rempli par l'agent de convivialité. Il y mentionne les éventuels problèmes qu'il peut détecter auprès des personnes âgées lors de ses visites à faire remonter au référent **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** en interne pour prise en charge.

En moyenne, un agent de convivialité peut suivre entre 20 personnes âgées (à adapter en fonction du territoire et du temps de travail de l'AC).

En aucun cas, l'agent ne doit être amené à faire les courses ou des prestations de ménage pour la personne âgée. En cas de confusion, il convient de rappeler à la personne âgée que l'objectif du **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** est de proposer des visites de convivialité pour rompre l'isolement.

Les personnes âgées isolées visées par le dispositif **ÔYES (HAUTS-DE-SEINE ÉTUDIANTS SÉNIORS)** seront invitées à s'inscrire sur le site du département des Hauts-de-Seine depuis ce lien : <https://www.hauts-de-seine.fr/oyes-inscriptions-seniors> ou remplir un formulaire papier qui sera à adresser à l'Agence interdépartementale de l'Autonomie par mail oyes@agence-autonomie.fr qui coordonnera ensuite la mise en relation (structure/personne âgée). Une plateforme prochainement déployée par l'Agence permettra aux personnes de s'inscrire par ce biais.

Cette procédure respecte les règles RGPD.

3. LA PARTICIPATION FINANCIERE ALLOUEE

La prestation est gratuite pour la personne âgée et fait l'objet d'un financement par le Département des Hauts-de-Seine et de la CFPPA 92. L'Agence interdépartementale de l'Autonomie assure le pilotage du dispositif et le versement des dotations aux opérateurs retenus. Elle établit pour chaque partenaire retenu une **convention**, précisant la participation financière allouée par rapport au nombre d'ETP à recruter, calculée selon les modalités suivantes :

- Un forfait mensuel basé sur le SMIC pour chaque recrutement d'un temps plein par **les communes/CCAS**.
- Un forfait mensuel basé sur le SMIC et bonifié de 20 % pour chaque recrutement d'un temps plein par **les SAAD**. Ce forfait bonifié permet notamment de faire face aux charges de gestion (coordination, frais de déplacement, équipements de protection individuelles, assurances...).

Le nombre d'agents de convivialité à recruter est fixé selon les besoins des territoires et selon la taille des **communes/CCAS/CIAS**, le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans :

- Commune inférieur à 2 000 habitants : un ETP maximum
- Commune entre 2 000 et 10 000 habitants : entre 2 et 4 ETP maximum,
- Commune de plus de 10 000 habitants : 5 ETP et plus (avec un maximum d'un ETP supplémentaire par tranche de 2 500 habitants)

Dans les communes comprenant un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), le nombre d'agents recrutés peut être majoré (sans justification particulière).

Afin de couvrir l'ensemble du département, les structures (SAAD) s'engagent à répondre aux demandes correspondant à leur territoire d'intervention.

Important : le nombre d'ETP peut être revu au regard des besoins du territoire et du budget disponible.

Le versement de la subvention retenue par l'Agence interdépartementale de l'autonomie se fait en une fois à la fin du dispositif après réception de la convention signée des deux parties, des bilans mensuels,

d'un appel de fond (+ASAP pour les communes et CCAS). La dotation est versée par rapport à l'activité réalisée.

L'Agence interdépartementale de l'Autonomie se réserve le droit de revoir la participation financière à la baisse, si l'activité n'est pas conforme aux engagements.

La structure doit fournir son RIB à l'Agence interdépartementale de l'Autonomie en répondant à l'AAC sur le site démarche simplifiée.

4. LA COMMUNICATION

Le dispositif bénéficie d'une campagne de communication de la part du département des Hauts-de-Seine et de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie. Des communiqués de presse sont diffusés dans les journaux locaux et nationaux. Le site institutionnel, le magazine départemental et les réseaux sociaux sur lesquels le Département est présent (Twitter, LinkedIn, Facebook, YouTube) relaient également l'existence de ce nouveau dispositif.

5. LE SUIVI ET L'EVALUATION

Le suivi et l'évaluation des visites de convivialité dans chaque commune/CCAS ou au sein de chaque SAAD sont effectués par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie.

Des appels et /ou des visites pourront être proposés aux structures pour faire le point sur la mise en œuvre du dispositif.

La structure retenue s'engage à participer aux comités de suivi mis en place par l'Agence avec les SST (Service des Solidarités Territoriales).

A la fin de chaque mois durant la mise en place du dispositif, chaque partenaire renseigne des éléments de bilan qualitatif et quantitatif (*nombre de visites, nombre de personnes visitées, nombre d'appels le cas échéant, nombre d'actions collectives...*) et qualitative (*verbatim*), ce qui permet de faire évoluer et d'adapter les modalités. **Sans ces bilans, la contribution financière ne pourra être versée.**

Par ailleurs, l'évaluation finale devra s'appuyer également sur un questionnaire de satisfaction qui sera à adresser aux personnes âgées ayant bénéficié du dispositif sur l'été. A cela, un bilan consolidé des structures sera demandé à la fin de la mise en place du dispositif par les structures et devra être adressé par mail oyes@agence-autonomy.fr

6. INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection et de priorisation des candidatures porteront notamment sur :

- Pertinence du profil des agents de convivialité à recruter au regard des objectifs départementaux (notamment des étudiants) ;
- Pertinence de la zone d'intervention au regard des besoins à couvrir ;
- Ressource dédiée consacrée à la coordination et au suivi du projet en interne ;
- Développement d'un réseau partenarial en direction des seniors et des jeunes ;
- Participation concluante à d'autres dispositifs départementaux (CPOM...)

Les dossiers seront sélectionnés par un comité technique et de validation composé de représentants de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie et du département (dans la limite du budget disponible).

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées dans l'avis d'appel à candidatures ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.